

x

x

x

AFFAIRE N°31/5 - Construction d'un plateau E. P. S. à Commune Prima - Autorisation de solliciter de la CCCE un emprunt de 112 775 F.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 25 septembre 1975 avait lieu l'appel d'offres relatif à la réalisation d'un plateau E. P. S. à Commune Prima. L'entreprise SIR a alors proposé d'exécuter les travaux pour un montant de 192 325,77 F.

En outre, il faudrait prévoir une somme à valoir pour révision de prix de divers d'un montant de..... 34 449,23 F

Ce qui donne un total de..... 226 775 00 F

Le financement de ces travaux pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Jeunesse et Sports	76 000	F
- Fond Départemental Scolaire	38 000	F
- emprunt CCCE	<u>112 775</u>	<u>F</u>

T O T A L                    226 775 F

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à contracter auprès de la CCCE un emprunt de 112 775 F.

Je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 112 775 F destiné à financer la construction d'un plateau E. P. S. à Commune Prima.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

x

Vu

x

x

Saint-Denis, le 21 octobre

Pour le Prefet

Le Secrétaire Général

Signé: J. P. PROUST

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur de ~~la~~ <sup>la</sup> Coordination, de  
l'Aménagement du Territoire et des Equipements  
H. ROCHETEAU